

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					7,3															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					70															



ZONE
H-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		405																
		Largeur frontale minimale (mètre)		15																
		Profondeur minimale (mètre)		27																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																	
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-1

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
PAE-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		24

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-3 (P), H-4 (P) et H-5 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/1															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
P-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5																
		Arrière minimale (mètre)		8																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																	
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-1

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA	Bureau, de services et de commerces au détail	■																	
		CC-3	Commerces de restauration		■																
		CD	Commerces et services reliés aux véhicules			■															
		CE-1	Activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur				■														
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■												
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2														
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			7,3	7,3	7,3	7,3														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			70	70	70	70														



ZONE
HC-11 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5														
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6	0,6														
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4	4	4	4														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Section 13 du chapitre 4:
Mixité des usages

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	621	621	621	621														
		Largeur frontale minimale (mètre)	23	23	23	23														
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27														

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE															

Ancienne(s) zone(s)
H-2 (P) et HC-2

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																	
		Jumelée																		
		En rangée																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																		
		Hauteur en mètres min / max																		
		Largeur minimale (mètre)																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																		



ZONE
P-12

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																	
		Arrière minimale (mètre)	8																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-1

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																		



ZONE
P-14

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																		
		Arrière minimale (mètre)	8																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-1 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■							
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■						
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée			■					
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée				■				
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée					■			
		CA	Bureaux, de services et de commerces au détail						■		
		CB	Commerces à caractère culturel et social							□	
		CC-3	Commerces de restauration								■
		CE-1	Autres établissements commerciaux								□
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■		■	■	■
Jumelée						■					
En rangée											
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur en mètres min / max										
	Largeur minimale (mètre)	7,3	7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	70	70	70	70	70	70	70	70	70	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	0	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,4	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	2	3	6	-	-	-	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									



ZONE
HC-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CE-1: Entreprise en construction

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
CB : Commerces à caractère érotique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions										
		Superficie minimale (mètre carré)	405	621	324	621	1000	621	621	621	621
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	23	12	23	25	23	23	23	23
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27	40	27	27	27	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
H-6 (P), H-11 (P) et HC-5

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-15	1	Ajouter l'usage habitation multifamiliale isolée	2016-06-16

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																			
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
				Jumelée																			
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																						
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)																						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																						



ZONE
CO-17

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																				
		Latérale minimale (mètre)																				
		Total minimal des deux latérales (mètre)																				
		Arrière minimale (mètre)																				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																				
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 12.20 du règlement de zonage

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																				
		Largeur frontale minimale (mètre)																				
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
CO-2

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																



ZONE
CO-18

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée																		
		Jumelée																		
		En rangée																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																		
		Hauteur en mètres min / max																		
		Largeur minimale (mètre)																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Article 12.20 du règlement de zonage

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
CO-3

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
PAE-20

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		24

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-7

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	■								
		CA-10	Autres services		□						
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■					
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée				■				
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée					■			
		CA	Bureaux, services et commerces au détail						■		
		CC	Établissements liés à l'hébergement et à la restauration							■	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)	8	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	80	100	80	80	80	80	80	



ZONE

HC-21

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-10: service de garderie, école privée et service de nettoyeur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	4	5	5	5	5	5
		Arrière minimale (mètre)	8	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	2	3	12	12	12
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	486	540	540	540	600	600	600
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	20	18	18	20	20	20
		Profondeur minimale (mètre)	27	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)

H-8 (P) et HC-4

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-01	2	Modification de la grille des usages et normes à la zone HC-21	29 janvier 2015
701-39	1	Modifications multiples / retrait de l'usage CD	16 janvier 2020

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		HF	Habitation en zone agricole		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			-		7,3															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			-		80															



ZONE
A-23

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5																
		Latérale minimale (mètre)	4	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	-	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	-	-																
		Profondeur minimale (mètre)	-	45																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	-	-																	

Ancienne(s) zone(s)

A-2

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																			
		HC-2	Habitation multifamiliale jumelée		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																	
Jumelée					■																		
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			2/3	2/3																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)			-	-																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			250	250																		



ZONE
H-25

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	7	0																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	14	7																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	36	18																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			24																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1500	1000																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	20																		
		Profondeur minimale (mètre)	40	40																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																			

Ancienne(s) zone(s)
H-12

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-03	2.2	Remplacer coefficient d'emprise au sol et la profondeur minimale et ajout d'un nombre minimal de logements à l'hectare.	2015-04-16

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■										
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■									
		HA-3	Habitation unifamiliale en rangée			■								
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée				■							
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée					■						
		HB-5	Habitation bifamiliale en rangée						■					
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée							■				
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée								■			
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée									■		
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■			■			■			■	
		Jumelée			■			■			■			
		En rangée				■			■					
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	2/4			
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)	7,3	6	6	7,3	6	6	7,3	6	10			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	70	70	50	70	70	60	70	70	100			



ZONE
H-26

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (mètre)	2	2	1,5	2	2	1,5	1,15	1,15	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	1,5	4	2	1,5	2,5	1,15	4
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	1	2	2	2	3	3	12
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	24								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	450	360	180	540	330	180	360	330	600
		Largeur frontale minimale (mètre)	12	10	6	12	11	6	12	11	20
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)
H-12 (P), A-2 (P) et PAE-26

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-28	3	Création de la grille des usages et des normes H-26	21 septembre 2017
701-37	1	Modification de certaines dispositions pour les habitations trifamiliales	22 octobre 2019

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																			
		HA-2	Habitation bifamiliale isolée		■																		
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée			■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■															
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)			7,3	7,3	7,3																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			70	70	70																	



ZONE
H-28

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,4	0,4																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	4																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	486	486	486																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18																	
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
H-14

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies	■														
		IB	Établissements industriels – Impact faible ou moyen		■													
		ID	Établissements industriels - élimination, recyclage et récupération matières résiduelles			■												
		PA-5	Sécurité publique et voirie					□										
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■									
				Jumelée														
En rangée																		
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2											
	Hauteur en mètres min / max																	
	Largeur minimale (mètre)			8	8	8	8											
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			80	80	80	80											



ZONE
I-33

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-5: Garage municipal

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5											
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5											
		Total minimal des deux latérales (mètre)	11	11	11	11											
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5											
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5	0,5											
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	594	594	594	594											
		Largeur frontale minimale (mètre)	22	22	22	22											
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE												

Ancienne(s) zone(s)

I-1 (P) et IENV-1

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PC	Équipements publics et de communications	<input type="checkbox"/>															
		BÂTIMENT	Structure	Isolée															
				Jumelée															
En rangée																			
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																		
	Hauteur en mètres min / max																		
	Largeur minimale (mètre)																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																		



ZONE
P-34

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
PC : Installations de traitement des eaux usées

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																
		Latérale minimale (mètre)																
		Total minimal des deux latérales (mètre)																
		Arrière minimale (mètre)																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																
		Nombre maximal de logements par bâtiment																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																
		Largeur frontale minimale (mètre)																
		Profondeur minimale (mètre)																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
IENV-1 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HF	Habitation en zone agricole						■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée	-	■	■	■	■	■												
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		-	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		-	80	80	80	80	80														



ZONE
A-36

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5													
		Latérale minimale (mètre)	4	2	2	2	2	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5	5	5	5	5													
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8	8	8	8	8													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-	1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787													
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45													
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	-	-	-	-	-	-														

Ancienne(s) zone(s)

A-4

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CE	Autres établissements commerciaux et de services	■																	
		IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies		■																
		IB	Établissements industriels – Impacts faible ou moyen			■															
		IC	Établissements industriels – Impact important				■														
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■												
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2														
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			8	8	8	8														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			80	80	80	80														



ZONE
I-37

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5													
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	11	11	11	11													
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5	0,5													
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	594	594	594	594													
		Largeur frontale minimale (mètre)	22	22	22	22													
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE														

Ancienne(s) zone(s)
I-3 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CD	Commerces et services reliés aux véhicules	■																
		CE	Autres établissements commerciaux et de services		■															
		IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies			■														
		IB	Établissements industriels – Impact faible ou moyen				■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■											
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/5	1/5	1/5	1/5													
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)			8	8	8	8													
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			80	80	80	80													



ZONE
I-38

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5													
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	11	11	11	11													
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5	0,5													
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	594	594	594	594													
		Largeur frontale minimale (mètre)	22	22	22	22													
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE														

Ancienne(s) zone(s)
I-2

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-61	2	Modification de la hauteur en étage maximale pour le bâtiment	22 septembre 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																	
		HC-2	Habitation multifamiliale jumelée		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée					■																
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			12	12																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			100	100																



ZONE
H-39

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																
		Latérale minimale (mètre)	3	0																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	7	7																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	8	8																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2100	2100																
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30																
		Profondeur minimale (mètre)	60	60																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																	

Ancienne(s) zone(s)
H-16

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■										
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■									
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■								
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■							
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■						
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée						■					
		HE	Habitation communautaire							■				
		CC	Établissements liés à l'hébergement et à la restauration								■			
		PA-1	Services gouvernementaux et para-gouvernementaux										□	
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■	■	■	■	■	■	
		Jumelée			■		■							
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)	7,3	6	7,3	6	7,3	12	-	12	12			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	70	70	70	70	-	70	70				



ZONE
HC-41

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
PA-1: Bureau de poste

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	3	2	3	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5	7	5	7	7
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	8	8
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,6	0,4	0,6	0,4	0,5	0,3	0,5	0,5
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	3	9	16	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	407	324	486	324	486	616	486	616	616
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	18	12	18	22	18	22	22
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27	27	28	27	28	28

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)
HC-6 et P-3 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	RA	CB-2	CE-2	PB									
		Infrastructures publiques	■												
		Récréatif intensif		□											
		Établissements où la principale activité est le service de consommations			■										
		Établissement de commerce en gros, d'entreposage, de transport				□									
		Parcs et espaces verts					■								

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■		■								
		Jumelée													
		En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/1	1/1	1/1		1/1								
		Hauteur en mètres min / max													
		Largeur minimale (mètre)													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)													



ZONE

R-42

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RA: Marinas, clubs nautiques et rampes de mise à l'eau
 CE-2: Aires de remisage de bateaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	-	7,5								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	-	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	-	5								
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	-	8								
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	0,3	-	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)													
		Largeur frontale minimale (mètre)													
		Profondeur minimale (mètre)													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE									
--	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

P-5 et R-10

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-2	Santé et éducation	□																			
		PA-4	Services culturels et communautaires		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/1	1/1																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)																						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																						



ZONE
P-43

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-2: Centres de la petite enfance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																		
		Arrière minimale (mètre)	8	8																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	486	486																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18																		
		Profondeur minimale (mètre)	27	27																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																			
---	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-3 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée										
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée										
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée										
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée										
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée										
		BÂTIMENT	Structure	Isolée	■		■		■				
Jumelée				■		■							
En rangée													
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2						
	Hauteur en mètres min / max												
	Largeur minimale (mètre)		7,3	6	7,3	6	7,3						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	70	70	70						



ZONE
H-44

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,4	0,4	0,6	0,4				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	3				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	405	324	486	324	486				
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	18	12	18				
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE					
--	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-18 et HC-6 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-66	2	Retrait de la sous-classe HC-1	21 juin 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-2	Santé et éducation	□																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
P-45

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
PA-2: École primaire ou secondaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																		
		Arrière minimale (mètre)	8																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-4

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
P-47

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HD	Maison mobile	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/1															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					4															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					65															



ZONE
H-49

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		6																
		Latérale minimale (mètre)		3																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		7																
		Arrière minimale (mètre)		2																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,3															
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		288																
		Largeur frontale minimale (mètre)		12																
		Profondeur minimale (mètre)		24																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
H-19 et HC-8 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																
		AC	Activités agro-touristiques			■															
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■														
		AE	Activités agroforestières					■													
		HF	Habitation en zone agricole						■												
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■										
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3													
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80	80	80	80	80	80													



ZONE
A-52

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale (mètre)	4	2	2	2	2	2					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5	5	5	5	5					
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8	8	8	8	8					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	1					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787					
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45					
		Profondeur minimale (mètre)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
A-3

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																		
		PE	Infrastructures de transport et de production énergétique		□																	
		RB	Récréatif extensif			□																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■														
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/1	1/1	1/1																
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
R-54

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PE : Voie de navigation maritime, barrage hydroélectrique et poste de transformation électrique

RB: Sentiers pédestres, de ski de fond et pistes cyclables

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5																	
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																	
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-6 (P) et R-11

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PE	Infrastructure de transport et de production énergétique	■																	
		RB	Récréatif extensive		□																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
P-57

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RB: Sentiers pédestres, de ski de fond et pistes cyclables

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																		
		Arrière minimale (mètre)	8																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

I-5 (P), P-6 (P) et R-3

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PE	Infrastructures de transport et de production énergétique	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)																			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			



ZONE
P-58

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																	
		Arrière minimale (mètre)	8																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
I-5 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PE	Infrastructures de transport et de production énergétique	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
P-59

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																	
		Arrière minimale (mètre)	8																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RB	Récréatif extensif	□																			
		RD	Observation et conservation de la nature		■																		



ZONE
CO-60

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
RB: Sentiers pédestres, de ski de fond et pistes cyclables

BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
I-5 (P), I-6 (P), I-12 (P), R-2 et R-3 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																		
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
CO-63

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
R-2 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS								
	IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies	■						
	IB	Établissements industriels – Impact faible ou moyen		■					
	IC	Établissements industriels – Impact important			■				
	ID	Établissements industriels – Élimination, recyclage et de récupération des matières résiduelles				□			
	CE-1	Établissement reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur					□		
	CE-2	Établissement de commerce en gros, d'entreposage, de transport						□	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■		■	■	■	■	■	
		Jumelée		■	■				■	
		En rangée		■	■				■	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/8		1/8		1/8		1/8	
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)	10	6	10	10	10	10	6	10
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	60	100	100	100	100	60	100

ZONE
I-65
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CE-1 : Entreprise en construction CE-2 : Établissement de distribution et de vente en gros; Établissement de transport et de camionnage ID : iii. Traitement et valorisation des matières résiduelles
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	8	8	8	8
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	240	1000	1000	1000	1000	240	1000
		Largeur frontale minimale (mètre)	25	6	25	25	25	25	6	25
		Profondeur minimale (mètre)	40		40	40	40	40		40

--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
I-6 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-03	4.1	Ajout de l'usage IA et IB	16 avril 2015
701-36	1	Modifications multiples	21 mars 2019

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PE	Infrastructure de transport et de production énergétique	□																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
P-66

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PE: Réseau routier majeur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
TC-2

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS										
	IA	Établissements industriels - Recherche, développement et technologies		■							
	IB	Établissements industriels – Impacts faible ou moyen			■						
	IC	Établissements industriels – Impact important				■					
	CE-1	Établissement reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur					□				
	CE-2	Établissement de commerce en gros, d'entreposage, de transport						□			
	PA-5	Sécurité publique et voirie							□		

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■		■		■	■	■	■		
		Jumelée		■		■		■	■	■		
		En rangée		■		■		■	■	■		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/8		1/8		1/8		1/8		
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)		10	6	10	6	10	10	6	10	10
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	60	100	60	100	100	60	100	100

ZONE
I-67

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CE-1 : Entreprise en construction
CE-2 : Établissement de distribution et de vente en gros; Établissement de transport et de camionnage
PA-5 : Ambulances et premiers répondants

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	8	8	8	8
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone						

DISPOSITIONS SPÉCIALES
*Malgré l'article 4.6 du Règlement de zonage 701 et la terminologie du Règlement sur les permis et certificats 705, il est permis qu'un bâtiment accessoire aux fins de desserte en service technique desserve plus d'un terrain ou plus d'un bâtiment.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	1000	1000	1000	240	1000	1000
		Largeur frontale minimale (mètre)	25	25	25	25	6	25	25
		Profondeur minimale (mètre)	40	40	40	40	40	40	40

--

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
I-5 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-03	4.1	Ajout de l'usage IA et IB	16 avril 2015
701-36	2	Modifications multiples	21 mars 2019
701-73	2	Ajout d'une note dans « dispositions spéciales »	2023-01-30

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RB	Récréatif extensif	□																			
		RD	Observation et conservation de la nature		■																		



ZONE
CO-68

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
<p>RB: Sentiers pédestres, de ski de fond et pistes cyclables.</p>

BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>Article 12.19 du règlement de zonage</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

<p>SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)</p>																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
I-7 (P) et R-4

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					7															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					70															



ZONE
H-74

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5																	
		Latérale minimale (mètre)		3																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)		8																	
		Arrière minimale (mètre)		7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,25																
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		925																
		Largeur frontale minimale (mètre)		30																
		Profondeur minimale (mètre)		30																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																		
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-20

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RA	Récréatif intensif	□																			
		RB	Récréatif extensif		□																		
		CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs			□																	
		CC-3	Commerces de restauration				■																
		CA-12	Commerces reliés aux activités récréatives					■															
		RD	Observation et conservation de la nature						■														



ZONE
R-76

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RA: Bâtiments thématiques à vocation agrotouristique et récréotouristique

RB: Sentiers pédestres, de ski de fond et pistes cyclables

CA-4: Galeries d'art

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■													
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3													
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	-	-	-	-	-	-													
		Largeur frontale minimale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-												
		Profondeur minimale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-												

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE														
---	----	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
I-8

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-1	Usages de bureaux	■																	
		CA-3	Services financiers et assurances		■																
		CA-7	Commerces et services de bureaux			□															
		CA-8	Commerces de vente au détail				□														
		CA-9	Commerces d'alimentation					□													
		CC-1	Établissement hôteliers						■												
		CC-3	Commerces de restauration								■										
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■								
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/6	1/6	1/3	1/3	1/3	1/3	1/6	1/3										
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			10	10	10	10	10	10	10	10										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		200	200	200	200	200	200	200	200											



ZONE
CT-77 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-7 : Services d'imprimerie de moins de 100 mètres carrés, services de photocopies
 CA-8 : Magasins de piscines et de spa
 CA-9 : Dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6					
		Latérale minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	9	9	9	9	9	9	9					
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	-	-	-	-	-	-	-				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2500
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	45

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		

Ancienne(s) zone(s)

I-7

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-10	1	Modification du nombre d'étage maximal permis à six (6) pour les usages CA-1, CA-3 et CC-1	2015-09-08

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CD	Commerces et services reliés aux véhicules				■										
		CE-1	Autres établissements commerciaux					□									
		CE-2	Commerces de gros, entreposage et transport						□								
		PA-4	Services culturels et communautaires							□							

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■										
		Jumelée														
		En rangée														
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2										
		Hauteur en mètres min / max														
		Largeur minimale (mètre)	10	10	10	10										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	200	200	200	200										



ZONE

CT-77 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CE-1 : Commerces de location d'outils
 CE-2 : Établissement de vente de maisons préfabriquées
 PA-4 : Bâtiments d'accueil pour infrastructures municipales récréatives

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6										
		Latérale minimale (mètre)	6	6	6	6										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	9	9	9	9										
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	-	-	-										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														

DISPOSITIONS SPÉCIALES

La superficie de l'espace occupé par la sous-classe CD-4 ne devra pas excéder 30 % de la superficie de la zone.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2500
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	40

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE												
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

I-7

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		CA-8	Commerces de vente au détail																			
		CE-2	Établissements de commerces en gros, d'entreposage, de transport																			
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■														
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2																
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)			6	6	6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65																



ZONE
HC-79

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CE-2: Établissements de distribution et de vente en gros

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6																
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,35	0,35	0,35																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	555	555	555																
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18																
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																	
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
C-11 (P) et H-29 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				65																



ZONE
H-80

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4,5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4,5																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35																
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		465																
		Largeur frontale minimale (mètre)		15																
		Profondeur minimale (mètre)		27																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																	
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-28 (P) et H-29

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-3	Centres d'accueil	■																	
		PB	Parcs et espaces verts		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/3															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					8															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					100															



ZONE
P-84

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		6																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6																
		Arrière minimale (mètre)		4,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1500																
		Largeur frontale minimale (mètre)		30																
		Profondeur minimale (mètre)		30																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
P-14

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■															
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■														
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■													
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■												
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée						■											
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■										
				Jumelée			■			■		■								
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2										
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)			6	6	6	6	6	6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		55	45	55	45	55	45	55	45										



ZONE
H-85

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5					
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	0					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	2	4	2					
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	3	3					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	465	350	465	350	465	350				
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	9,5	15	9,5	15	9,5				
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE					

Ancienne(s) zone(s)
H-36 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-2	Santé et éducation	□																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/4																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				10																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				100																



ZONE
P-86

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-2: École primaire ou secondaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4,5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4,5																
		Arrière minimale (mètre)		4,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1000																
		Largeur frontale minimale (mètre)		30																
		Profondeur minimale (mètre)		30																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																	
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

P-13

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■															
		CA-9	Commerces d'alimentation				□														
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■												
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2														
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			6	6	6	6														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65														



ZONE
H-88

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CA-9: Dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5															
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5															
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5															
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,35	0,45	0,6	0,6															
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	465	465	465	465														
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15	15														
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30														

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE															

Ancienne(s) zone(s)
H-27 et H-88

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																		

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																		
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/3																		
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	30																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			
		Nombre minimal de logements par bâtiment	4																		
Nombre maximal de logements par bâtiment	50																				



ZONE
H-90

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	1																		
		Latérale minimale (mètre)	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10																		
		Arrière minimale (mètre)	0																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,75																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	4800																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	128																		
		Profondeur minimale (mètre)	37																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-11

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■													
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■												
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■											
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■										
		CA-1	Usage de bureaux					■									

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■										
		Jumelée														
		En rangée														
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2										
		Hauteur en mètres min / max														
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	55	55	55	65										



ZONE
HC-91

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5										
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5										
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,65	0,65	0,65	0,65										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														

DISPOSITIONS SPÉCIALES
La sous-classe CA-1 est autorisé uniquement dans nouveau bâtiment à occupation mixte (soit résidentiel et commercial).

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	370	370	370	465										
		Largeur frontale minimale (mètre)	12	12	12	15										
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30										

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE											
---	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
C-8, C-9, H-24 et H-25

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-02	1.1 et 1.2	Ajout de l'usage « Entreprise en construction » de la sous-classe CE-1	2015-01-29
701-85		Modification de la grille afin de retirer tous les usages commerciaux	2023-11-23

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■															
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■														
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■												
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			2/3	2/3	2/3	2/3														
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			6,5	6,5	6,5	6,5														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			70	70	70	70														



ZONE
H-94

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5														
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,65	0,65	0,65	0,65														
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	6														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	465	465	465	465														
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15	15														
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30														

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE															

Ancienne(s) zone(s)
H-43

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-2	Habitation unifamiliale jumelée	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
				Jumelée	■																
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)		6																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65																		



ZONE
H-96

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6																
		Latérale minimale (mètre)	0																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5																
		Arrière minimale (mètre)	6																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.45																
		Nombre maximal de logements par bâtiment																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	348																
		Largeur frontale minimale (mètre)	11,4																
		Profondeur minimale (mètre)	27																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																	
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-34

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																	
		HA-3	Habitation unifamiliale en rangée			■																
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée				■															
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■														
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée						■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■			■	■	■											
				Jumelée			■															
En rangée						■																
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2													
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)			7	7	7	7	7	12													
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60	60	60	100														



ZONE
H-97

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6						
		Latérale minimale (mètre)	2	0	0	2	2	2						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4	0	4,5	4,5	4,5						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,5	0,65	0,45	0,45	0,6						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	1	2	3	8						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	300	250	600	600	900					
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	11,5	9	20	20	30					
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE						

Ancienne(s) zone(s)
H-32

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-2	Santé et éducation	□																		
		PA-4	Services culturels et communautaires		■																	
		PB	Parcs et espaces verts			■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■															
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/3	1/3																	
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)			8	8																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			100	100																	



ZONE
P-98

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-2: Centre de la petite enfance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6																	
		Latérale minimale (mètre)	2	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6																	
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1500	1500																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30																	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		
---	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

P-15

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-2	Santé et éducation	□																			
		PD	Infrastructures publics		□																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																	
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/3																	
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)					15																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					150																	



ZONE
P-100

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-2: École primaire ou secondaire
PD: Stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5																		
		Latérale minimale (mètre)		4,5																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)		9																		
		Arrière minimale (mètre)		7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																				
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		925																		
		Largeur frontale minimale (mètre)		30																		
		Profondeur minimale (mètre)		30																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

Ancienne(s) zone(s)
I-9 (P), P-16 et R-6 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																	
		HC-2	Habitation multifamiliale jumelée		■																
		CC-3	Commerces de restauration			■															
		CA	Usages de bureaux, de services et de commerces au détail				■														
		CD	Commerces et services reliés aux véhicules					■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■	■	■											
Jumelée					■																
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		2/3	2/3	1/2	1/2	1/2														
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)		15	9	15	15	10														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		165	85	165	165	100														
	Nombre minimal de logements par bâtiment		5	8	-	-	-														
Nombre maximal de logements par bâtiment	18	8	-	-	-																



ZONE
HC-102

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4	4,5	4	4	6													
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	2	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	12													
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	2													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,8	0,8	0,5													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	980	1110	1110	1110													
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	25	25	25	30													
		Profondeur minimale (mètre)	30	27	27	27	30													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE														
---	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
C-12, H-39, H-40, HC-16 et HC-17 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HB-1	habitation bifamiliale isolée	■																			
		HB-3	habitation trifamiliale isolée		■																		
		HC-1	habitation multifamiliale isolée			■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■															
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			2/2	2/3	2/4																	
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)			8	8	10																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			70	70	100																	
	Nombre minimal de logements par bâtiment			2	3	4																	
Nombre maximal de logements par bâtiment		2	3	12																			



ZONE
H-103

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	6																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	6																		
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	30																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	540	900																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	30																	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
H-45 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-17	5	Modifications diverses	16-06-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)																				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
PAE-105

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
I-9 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-2	Soins personnels et de santé	□											
		CA-3	Services financiers et d'assurances		■										
		CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs			□									
		CA-5	Commerces de la construction				■								
		CA-7	Commerces et services de bureaux					■							
		CA-8	Commerces de vente au détail						□						
		CA-9	Commerces d'alimentation							■					
		CA-10	Autres services commerciaux								□				
		CA-11	Commerces de divertissement									□			
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■				
		Jumelée													
		En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3			
		Hauteur en mètres min / max													
		Largeur minimale (mètre)		10	10	10	10	10	10	10	10	10			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	100	100	100	100	100	100	100	100			



ZONE
C-106 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-2 : Pharmacie, Cabinet d'optométristes, salon de coiffure ou d'esthétique

CA-4 : Articles de sports et école artistique, culturelle et sportive

CA-10 : services de garde et écoles privées, service de nettoyeur

CA-11 : Agence de voyages

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CA-8 : Magasins de piscines et spas

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2500
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	45

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)
I-9 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-27	1	Ajout de l'usage spécifiquement permis Cabinet d'optométristes	18-05-2017

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB	Usages commerciaux – Culturel et social	□											
		CD-1	Poste d'essence		■										
		CD-2	Station-service et lave-auto			■									
		CE-2	Établissement de commerce en gros, d'entreposage, de transport				□								
		CC-3	Commerces de restauration					■							
		RA	Récréatif intensif							□					
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■				
Jumelée															
En rangée															
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/3	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3						
	Hauteur en mètres min / max														
	Largeur minimale (mètre)			10	10	10	10	10	10						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	100	100	100	100	100							



ZONE

C-106 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CE-2 : Vente de matériaux de construction

RA : Centre de conditionnement physique

CB : Sous-Classe CB-4, sous-classe CB-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CB : Sous-Classe CB-3

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4					
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2500
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	45

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE					

Ancienne(s) zone(s)

I-9 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-30	1	Modification des usages permis	21-09-2017

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-3	Services financiers et d'assurances	■												
		CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs		■											
		CA-7	Commerces et services de bureaux			■										
		CA-8	Commerces de vente au détail				■									
		CA-9	Commerces d'alimentation					□								
		CA-11	Commerces de divertissement						■							
		CC-1	Établissements hôteliers							■						
		CC-3	Commerces de restauration								■					
		CD-1	Poste d'essence												■	
		CD-2	Station-service et lave-auto												■	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée													
		En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max													
		Largeur minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		



ZONE
C-107

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-9: Dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
		Latérale minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Arrière minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	980	980	980	980	980	980	980	980	980	980	980	
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
C-13 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■													
	HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■												
	HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■											
	HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■										
	CA	Bureaux, soins personnels et vente au détail					■									
	CB-5	Clubs sociaux, organismes sans but lucratif						■								
	CD-3	Ateliers d'entretien de véhicules							■							
	RA	Récréatif intensif									□					
	BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Jumelée													
En rangée																
Dimensions et superficie		Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/3	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max														
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6	6	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	100	100	100	100	100	100	100	100	100	



ZONE
HC-109

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
RA : Salle de quille ou de pétanque

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	7	7	7	7	7
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	16	-	-	-	-	-	-
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	465	465	465	465	465	555	555	555	
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15	15	15	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
C-13 (P), C-15, H-57 et HC-18 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-13	1	Augmenter le nombre maximal d'étages permis pour les habitations multifamiliales et le nombre de logements	2016-03-17

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-5	Sécurité publique et voirie	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					10															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					100															



ZONE
P-110

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4,5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4,5																
		Arrière minimale (mètre)		7																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		555																
		Largeur frontale minimale (mètre)		18																
		Profondeur minimale (mètre)		30																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																	
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
C-13 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																			
		PB	Parcs et espaces verts		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																	
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/6																	
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)					20																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					100																	



ZONE
H-112

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7																			
		Latérale minimale (mètre)	2																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5																			
		Arrière minimale (mètre)	7,5																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									30											

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>Tout nouveau bâtiment situé sur un terrain directement adjacent au boulevard Cadieux doit être conçu de telle sorte que le niveau sonore n'excède pas 45 dbA Leg 24 à l'intérieur. Une attestation d'un ingénieur sonore sera requise au dépôt de la demande de permis de construction.</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	925																			
		Largeur frontale minimale (mètre)	30																			
		Profondeur minimale (mètre)	30																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																				
---	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-111, H-112

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-54	3	Ajout d'usage PB – parcs et espaces verts / modification de la marge avant minimale / ajout du nombre minimal de logements à l'hectare	2021-10-29

COPIE ADMINISTRATIVE

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-2	Santé et éducation	□																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/3															
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)				10															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				120															



ZONE
P-114

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-2: École primaire ou secondaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4,5																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		20 000																
		Largeur frontale minimale (mètre)		150																
		Profondeur minimale (mètre)		130																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE																	
--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

P-17 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■																		
		RB			□																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																		
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
P-117

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RB : pistes cyclables (incluant leurs infrastructures telles que aires de repos, belvédères, parcs de détente, corridors panoramiques, etc.);

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-23 (P) et TC-3

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-54	11	Retrait de l'usage PE – Ligne de transport ferroviaire	2021-10-29

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																	



ZONE
PAE-118

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée																				
		Jumelée																				
		En rangée																				
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
		Hauteur en mètres min / max																				
		Largeur minimale (mètre)																				
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			24

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	■						
		HB-1	■						
		HB-3	■						
		HC-1	■						
		CA	■						
		CB-5	■						
		CE-2	□						
BÂTIMENT	Structure	Isolée	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■						
		Jumelée							
		En rangée							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max							
		Largeur minimale (mètre)	7	7	7	7	7	7	7
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	70	70	70	70	70	



ZONE
HC-120

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CE-2: Établissement de vente de matériaux de construction

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	0	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	0	4,5	0
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-	-	-
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	465	465	465	465	465	465	2500
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15	40
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	50

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
--	----	----	----	----	----	----	----	--	--

Ancienne(s) zone(s)
HC-13

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-6	Lieux de culte et religieux	■																		
		CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs		■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																		
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
P-121

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5																	
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	1000																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30																	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-10

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■											
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■										
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■									
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■								
		CA	Usages de bureaux, de services et de commerces au détail					■							
		CB	Usages commerciaux à caractère culturel et social							□					
		CC	Établissements liés à l'hébergement et à la restauration								■				
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■			
Jumelée															
En rangée															
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
	Hauteur en mètres min / max														
	Largeur minimale (mètre)			7	7	7	7	7	7	7	7				
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	70	70	70	70	70	70					



ZONE
HC-122

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CB: Commerces exploitant l'érotisme

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65		
		Nombre maximal de logements par bâtiment									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	465	465	465	465	465	465	465		
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15	15		
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		

Ancienne(s) zone(s)

H-21, H-22 et HC-11 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RA	Récréatif intensif	<input type="checkbox"/>																			
		RB	Récréatif extensif		<input type="checkbox"/>																		
		CC	Établissements liés à l'hébergement et à la restauration			<input type="checkbox"/>																	



ZONE
R-123

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RA: Marinas, clubs nautiques et rampes de mise à l'eau
 RB: Sentiers pédestres, de ski de fond et pistes cyclables
 CC : Établissement avec salle de réception ou de banquet
 Traiteurs

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
HC-9 (P) et P-8

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■ (1)											
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■ (1)										
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■ (1)									
		CA	Bureaux, services et commerces au détail				■								
		CB-2	Établissements où la principale activité est le service de consommations					■							
		CC-3	Commerces de restauration							□					
		PA-2	Santé et éducation								□				
		BÂTIMENT	Structure	Isolée											
Jumelée															
En rangée															
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			3/5	2/3	2/3									
	Hauteur en mètres min / max														
	Largeur minimale (mètre)														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)														
	Nombre minimal de logements par bâtiment		12	2	3										
	Nombre maximal de logements par bâtiment		36	2	3										



ZONE
HC-125

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CC-3 : Restaurant avec service complet (avec ou sans terrasse), bar laitier

PA-2 : Centre local de services communautaires (CLSC)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)											
		Latérale minimale (mètre)											
		Total minimal des deux latérales (mètre)											
		Arrière minimale (mètre)											
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		1									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Commerce au rez-de-chaussée obligatoire

PIIA

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)										
		Largeur frontale minimale (mètre)										
		Profondeur minimale (mètre)										

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
--	----	----	----	----	----	----	----	--

Ancienne(s) zone(s)

C-7 et HC-11 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-22	1	Obligation d'implanter des commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations	24 novembre 2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-4	Services culturels et communautaires	□																			
		PB	Parcs et espaces verts		■																		
		PD	Infrastructures publiques			□																	



ZONE
P-126

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-4: Marché public
PD: Stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																	

Ancienne(s) zone(s)
HC-11 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA	Bureaux, services et commerces au détail	■																		
		CB	Usages commerciaux - Culturel et social		□																	
		CC	Hébergement et restauration			■																
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■															
		HE	Habitation communautaire					■														
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée						■													
		HB-3	Habitation triifamiliale isolée							■												
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																		
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/5	1/5	1/5	1/5	1/5	2/3	2/3													
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					
Nombre minimal de logements par bâtiment	-	-	-	4	-	2	3															
Nombre maximal de logements par bâtiment				36	40	2	3															



ZONE
HC-127

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
CB: Sous-classe CB-3

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	1	1	1	1	1	1	1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) Commerce au rez-de-chaussée obligatoire pour les bâtiments principaux ayant un mur sur la rue Ellice, entre la rue Richardson et la rue Saint-Catherine uniquement.
PIIA

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE												
--	----	----	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
HC-11 (P) et HC-12

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-22	1	Obligation d'implanter des commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations	24-11-2016
701-32	1	Obligation d'implanter des commerces au rez-de-chaussée uniquement entre certaines rues	16-08-2018
701-48	2	Obligation d'implanter des commerces au rez-de-chaussée uniquement pour les bâtiments ayant façade principale sur la rue Ellice	25-05-2021
701-77	3	Modification du poin 1 des dispositions spéciales	17-08-2023

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■											
		PA-1	Services gouvernementaux et para-gouvernementaux		■										
		PA-2	Santé et éducation			■									
		PA-4	Services culturels et communautaires				■								
		CB-1	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, d'expositions d'objets d'art et établissements de réunion. Le service de consommations (alcoolisées ou non) n'est qu'accessoire.					■							
		CC-3	Commerces de restauration							□					
		CA-8	Commerces de vente au détail								□ (2)				
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■			■				
Jumelée															
En rangée															
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/4	1/4	1/4				1/2					
	Hauteur en mètres min / max														
	Largeur minimale (mètre)			10	10	10				10					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	100	100				100						



ZONE
P-128

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CC-3 a) Restaurant et établissement avec service complet (avec ou sans terrasse)
CC-3 d) Établissement avec salle de réception ou de banquet
CC-3 e) Traiteurs

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4,5	4,5	4,5			3		
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2			2		
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4,5	4,5	4,5			4,5		
		Arrière minimale (mètre)		4,5	4,5	4,5			4,5		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal									
		Nombre maximal de logements par bâtiment									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

1) L'autorisation du Conseil est nécessaire avant l'établissement de tout nouveau commerce de restauration prévu dans cette zone.
2) L'autorisation du Conseil municipal est nécessaire avant l'établissement de tout nouveau commerce de vente au détail.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1000	1000	1000			900		
		Largeur frontale minimale (mètre)		30	30	30			35		
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30			24		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		

Ancienne(s) zone(s)
P-9

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-77	4	Ajout de l'usage CB-1, CC-3 ainsi que des usages spécifiquement permis et dispositions spéciales	17-08-2023
701-90	2	Ajout de l'usage CA-8 ainsi que des usages spécifiquement permis et dispositions spéciales	22-02-2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■							
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■							
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		2/3							
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)		8							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80							



ZONE
H-130

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION											
MARGES	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5								
		Latérale minimale (mètre)	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5								
		Arrière minimale (mètre)	4,5								
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	24								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT											
DIMENSIONS	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	925								
		Largeur frontale minimale (mètre)	30								
		Profondeur minimale (mètre)	30								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE									
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-47

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

--	--	--	--

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-6	Lieux de culte et religieux	■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																		
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
P-131

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-19

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

--	--	--	--

COPIE ADMINISTRATIVE

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																				
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																			
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■																		
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■																	
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■																
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée						■															
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée							■														
		HC-2	Habitation multifamiliale jumelée									■												
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■		■		■		■		■		■		■		
				Jumelée			■		■		■		■		■		■		■		■		■	
				En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètres min / max																							
	Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65			



ZONE
H-134

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal												
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	370	370	370	370	370	370	555	555
		Largeur frontale minimale (mètre)	12	12	12	12	12	12	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)
H-46, H-48 et H-50

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																	
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■																
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■															
		HE	Habitation communautaire					■														
		CC-3	Commerces de restauration									□										
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■											
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/6	1/6	1/2													
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)						10	10														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					120	120															



ZONE
HC-136

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CC-3: Restaurant avec service complet (avec ou sans terrasse)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)				6	6														
		Latérale minimale (mètre)				3	3														
		Total minimal des deux latérales (mètre)				6	6														
		Arrière minimale (mètre)				6	6														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment					36														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)				800															
		Largeur frontale minimale (mètre)				20															
		Profondeur minimale (mètre)				30															

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE														
---	----	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-59, H-60 (P) et HC-21

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■											
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■										
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■									
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■								
		CA	Usages de bureau, de services et de commerces au détail					■							
		CB	Usages commerciaux – Culturel et social							□					
		CC	Commerces de restauration								■				
		PA-1	Services gouvernementaux et para-gouvernementaux											■	
		PC	Équipements publics et de communication												□
			Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
BÂTIMENT	Structure	Jumelée		■											
		En rangée		■											
		Hauteur en étages min / max	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	
	Dimensions et superficie	Hauteur en mètres min / max													
		Largeur minimale (mètre)													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)													



ZONE
HC-138

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
PC: Équipements et infrastructures téléphoniques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
CB: Commerces exploitant l'érotisme

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)												
		Latérale minimale (mètre)												
		Total minimal des deux latérales (mètre)												
		Arrière minimale (mètre)												
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	1	1	1	1								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	24								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)												
		Largeur frontale minimale (mètre)												
		Profondeur minimale (mètre)												

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)
C-16 et HC-20

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-80	5	Supprimer la classe CD	17 août 2023

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■															
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■														
		CA	Usages de bureaux, de services et de commerces au détail					■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■											
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2														
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		55	55	55	55	55														



ZONE
HC-139

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5													
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5													
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	465	465	465	465	465													
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15	15	15													
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	25													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE														

Ancienne(s) zone(s)
HC-19

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■															
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■													
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			7	7	7															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65															



ZONE
H-140

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5															
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5															
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6															
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,65	0,65	0,65															
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	555	555	555															
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15															
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27															

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																
---	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-58

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		CC-2	Gîte touristique et chalet		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			7,2	7,2																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
H-142

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6																
		Latérale minimale (mètre)	2	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	1400																
		Largeur frontale minimale (mètre)	20	28																
		Profondeur minimale (mètre)	27	50																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																	

Ancienne(s) zone(s)
H-60 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA	Usages de bureau, de services et de commerces au détail	■																
		CC	Établissements liés à l'hébergement et à la restauration		■															
		CD	Commerces et services reliés aux véhicules			■														
		CE-1	Activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur				■													



ZONE
C-143

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■													
		Jumelée																	
		En rangée																	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2													
		Hauteur en mètres min / max																	
		Largeur minimale (mètre)	7,2	7,2	7,2	7,2													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6													
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4													
		Arrière minimale (mètre)	2	2	2	2													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5	0,5	0,5													
		Nombre maximal de logements par bâtiment																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	600	600	600	600													
		Largeur frontale minimale (mètre)	20	20	20	20													
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE														


Ancienne(s) zone(s)
C-21

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		Habitation unifamiliale isolée	■										
		HB-1		■									
		HB-3			■								
		HC-1				■							
		CA	Usages de bureaux, de services et de commerces au détail						■				
		CC-3	Commerces de restauration								■		
		RA	Récréatif intensif									□	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)	7,2	7,2	7,2	8	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)												



VILLE DE Beauharnois

ZONE

HC-144

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-2 : Chiropraticiens, physiothérapeutes, acupuncteurs, massothérapeutes et studio de santé

CA-4 : École artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.)

RA: Salles de quilles et centre de conditionnement physique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Arrière minimale (mètre)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	8					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	600	600	630	600	600	600	600	600
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	20	20	21	20	20	20	20	20
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE		AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)

HC-22

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-09	1	Amendement à la grille des usages et des normes de la zone HC-144	2015-08-20
701-49	2	Ajout d'une sous-classe d'usage CA-2 en précisant des usages spécifiquement permis	2021-07-21
701-89	2	Ajout des usages de bureaux, de services et commerces au détails (CA)	2024-01-18

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																	
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée			■																
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée				■															
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée					■														



ZONE
H-145

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■		■															
		Jumelée			■		■														
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2														
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	0	2	0														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5														
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	360	360	360	360														
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	12	12	12	12														
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30														

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE															

Ancienne(s) zone(s)
H-62

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																				
		RA	Récréatif intensif		□																			



ZONE
R-147

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RA: Marinas, clubs nautiques et rampes de mise à l'eau

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
R-13

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					7,2															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
H-149

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,6																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,4															
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		540																
		Largeur frontale minimale (mètre)		18																
		Profondeur minimale (mètre)		30																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE															
---	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-64

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/3															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					8															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
H-151

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	16																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	850																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	24																	
		Profondeur minimale (mètre)	30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-90 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																			
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																	
Jumelée					■																		
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)			7,2	6																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																						



ZONE
H-153

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6																		
		Latérale minimale (mètre)	2	0																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4	0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	345																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	11,5																		
		Profondeur minimale (mètre)	30	30																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																			

Ancienne(s) zone(s)
H-66

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée						
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée						
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée						
		CE-1	Activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur						
		CA	Usages de bureaux, de services et de commerces au détail						
		CD	Commerces et services reliés aux véhicules						
BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée							
		En rangée							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max							
Largeur minimale (mètre)		7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2		
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)									



ZONE
HC-155

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimale (mètre)	9	9	9	9	9	9	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	-	-	-	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Pour le matricule 7719-07-7986 la marge arrière est fixée 4 mètres.

Pour le matricule 7719-29-6108 la marge arrière est fixée 2 mètres.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	600	600	600	600	600	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	20	20	20	20	20	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
--	----	----	----	----	----	----	--	--

Ancienne(s) zone(s)
HC-24 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																	
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■																
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■															
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■														
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée						■													
		HD	Maison mobile								■											
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■		■		■								
				Jumelée			■		■		■		■		■							
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1									
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)			7,2	6	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	4									
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
H-156

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	6		
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	0	3		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	2	4	2	7		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7	7,5	7	2		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	3	3	1		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	360	600	360	600	360	336		
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	12	20	12	20	12	14		
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	24		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE			

Ancienne(s) zone(s)
H-67

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■															
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée				■														
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■	■												
Jumelée					■																
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2															
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)		7,6	6	7,2	7,2															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
H-158

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6														
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4														
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,5	0,5														
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	360	600	600														
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	12	20	20														
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30														

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE															
---	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-69 et H-71 (P)

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2																
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)					7,2																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
H-160

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,6																	
		Latérale minimale (mètre)		2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																	
		Arrière minimale (mètre)		7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	18																		
		Profondeur minimale (mètre)	30																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-68

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																	
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■																
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■															
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■														
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée						■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■			■											
				Jumelée			■			■			■									
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2														
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		7,2	6	7,2	7,2	7,2	7,2														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
H-164

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	0						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	2	4	2						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	3	3						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	360	540	360	540	360					
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	12	18	12	18	12					
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE							
---	----	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-77

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2																
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)					7,2																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE
H-166

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,2																		
		Latérale minimale (mètre)	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	18																		
		Profondeur minimale (mètre)	30																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			

Ancienne(s) zone(s)
H-74, H-78, H-80 (P) et H-81 (P)

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-87		Retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée	2023-11-23

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																	
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■															
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■														
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■													
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée						■												
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée							■											
		CA-10	Autres services									□									



ZONE
H-167

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CA-10: Service de garderie et école privée

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■		■		■	■	■	
		Jumelée		■		■		■		
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)	7,5	6	7	6	7	6	7,2	7,2
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,6	7,6
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	0	3	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	5,5	3	5,5	3	7	7
		Arrière minimale (mètre)	9	9	9	9	9	9	9	9
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,55	0,55
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	3	3	6	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	450	570	330	570	330	1000	1000
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	15	19	11	19	11	20	20
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)
HC-26

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																				
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																		
				Jumelée																				
En rangée																								
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																							
	Largeur minimale (mètre)					7,2																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																							



ZONE
H-168

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,6																				
		Latérale minimale (mètre)		2																				
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4																				
		Arrière minimale (mètre)		7,5																				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4																				
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540																				
		Largeur frontale minimale (mètre)	18																				
		Profondeur minimale (mètre)	30																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																					
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-72

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PA-2	Santé et éducation	□																			
		PB	Parcs et espaces verts		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2																			
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)			8																			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			100																			



ZONE
P-170

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-2: École primaire ou secondaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6																			
		Latérale minimale (mètre)	2																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4																			
		Arrière minimale (mètre)	9																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																				
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																				
		Largeur frontale minimale (mètre)																				
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																				

Ancienne(s) zone(s)
P-24

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1										
		Habitation unifamiliale isolée	■									
		HB-1		■								
		HB-3			■							
		CD-3				■						
		CD-4					■					
		IB-3						■				
		CA-2							■			
		CA-4								■		
		CE-1									□	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■
Jumelée												
En rangée												
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur en mètres min / max											
	Largeur minimale (mètre)		7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)											



ZONE
HC-172

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
a) Entreprise en construction (entrepreneurs généraux, électriciens, plombiers et autres spécialités) h) Pépinière, sans culture sur place i) Commerce de location d'outils

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4
		Arrière minimale (mètre)	9	9	9	9	9	9	9	9
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	-	-	-	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	600	600	600	600	600	600	600
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	20	20	20	20	20	20	20
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
HC-28 et H-80 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

--	--	--	--

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■															
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■														
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■													
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■												
		CA-9	Commerce d'alimentation						□										
		CB-2	Établissement où l'on sert à boire							□									
		CC-3	Commerces de restauration								■								
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■						
Jumelée																			
En rangée																			
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2									
	Hauteur en mètres min / max																		
	Largeur minimale (mètre)		7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2									
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																		



ZONE
HC-173

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-9: Dépanneur
CB-2: Bar

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6				
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	8	-	-	-				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	540	540	540	540	540	540			
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	18			
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE			

Ancienne(s) zone(s)
H-81 (P) et HC-29

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

--	--	--	--

COPIE ADMINISTRATIVE

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■																			
		PD	Infrastructures publiques		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																	
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																						
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)																						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																						



ZONE
P-175

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6																			
		Latérale minimale (mètre)	4																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	9																			
		Arrière minimale (mètre)	8																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																				
		Largeur frontale minimale (mètre)																				
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
P-25

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																				



ZONE
CO-177

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																				
		Latérale minimale (mètre)																				
		Total minimal des deux latérales (mètre)																				
		Arrière minimale (mètre)																				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																				
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																				
		Largeur frontale minimale (mètre)																				
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
CO-6

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HB-3	Habitation trifamiliale isolée	■																			
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			2/2	1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)			7,2	7,2																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																						



ZONE
H-179

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4																		
		Arrière minimale (mètre)	9	9																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5	0,5																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	3	4																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	600	600																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	20	20																		
		Profondeur minimale (mètre)	30	30																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																			

Ancienne(s) zone(s)
HC-30

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CE	Autres établissements commerciaux et de services avec ou sans entreposage extérieur	■																	
		CB-3	Commerces exploitant l'érotisme		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			8	8																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																				



ZONE
C-181

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	9	9																
		Latérale minimale (mètre)	2	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4																
		Arrière minimale (mètre)	9	9																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6																
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1600	1600																
		Largeur frontale minimale (mètre)	40	40																
		Profondeur minimale (mètre)	40	40																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																	
--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
C-19 (P) et C-20

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HF	Habitation en zone agricole						■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■											
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80	80	80	80	80	80														



ZONE
A-182

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5						
		Latérale minimale (mètre)	4	2	2	2	2	2						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5	5	5	5	5						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8	8	8	8	8						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	1						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787					
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45					
		Profondeur minimale (mètre)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
A-14

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RA	Récréatif intensif	□																			
		RB	Récréatif extensif		■																		
		AA	Exploitations agricoles			■																	
		AB	Activités agricoles complémentaires				■																
		AC	Activités agro-touristiques					■															
		AD	Usages commerciaux para-agricoles						■														
		AE	Activités agroforestières								■												
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																	
				Jumelée																			
				En rangée																			
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/1																	
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)																						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																						



ZONE
R-183

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
RA: Camping

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6																		
		Latérale minimale (mètre)	4																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	9																		
		Arrière minimale (mètre)	8																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
R-7

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HF	Habitation en zone agricole						■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■											
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80	80	80	80	80	80														



ZONE
A-185

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5						
		Latérale minimale (mètre)	4	2	2	2	2	2						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5	5	5	5	5						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8	8	8	8	8						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	1						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787					
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45					
		Profondeur minimale (mètre)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
A-13

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																	
		AE	Activités agroforestières		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					7,3															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					80															



ZONE
AGF-186

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		18																
		Latérale minimale (mètre)		4																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		8																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 12.21 du règlement de zonage

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)		45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

A-15 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																
		AC	Activités agro-touristiques			■															
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■														
		AE	Activités agroforestières					■													
		HF	Habitation en zone agricole						■												
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■										
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3													
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80	80	80	80	80	80													



ZONE
A-187

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5												
		Latérale minimale (mètre)	4	2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5	5	5	5	5												
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8	8	8	8	8												
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-	1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787												
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45												
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

Ancienne(s) zone(s)

A-15 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																	
		AE	Activités agroforestières		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)					7,3															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					80															



ZONE
AGF-190

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		18																
		Latérale minimale (mètre)		4																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		8																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 12.21 du règlement de zonage

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)		45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

A-12 (P) A-15 (P) et R-8 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HF	Habitation en zone agricole						■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■											
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80	80	80	80	80	80														



ZONE
A-194

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	10	10	10	10	10						
		Latérale minimale (mètre)	4	2	2	2	2	2						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5	5	5	5	5						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8	8	8	8	8						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	1						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787					
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45					
		Profondeur minimale (mètre)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

Ancienne(s) zone(s)

A-12 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	IB-c)	Industrie du bois et des articles d'ameublement	□																				
		AA	Exploitations agricoles		■																			



ZONE
ADC-196

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

IB-c): Boîtes et palettes en bois

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																			
		Jumelée																				
		En rangée																				
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																			
		Hauteur en mètres min / max																				
		Largeur minimale (mètre)	10																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10																			
		Latérale minimale (mètre)	3																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																			
		Arrière minimale (mètre)	7,5																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,15																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																		
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

Ancienne(s) zone(s)

I-10

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HF	Habitation en zone agricole						■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■											
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80	80	80	80	80	80														



ZONE
A-199

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	10	10	10	10	10						
		Latérale minimale (mètre)	4	2	2	2	2	2						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5	5	5	5	5						
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8	8	8	8	8						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	1						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 9.4: Marges minimales

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787					
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45					
		Profondeur minimale (mètre)											

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

A-6 (P), A-7 (P) et A-9

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CD-3	Ateliers d'entretien de véhicules	■																	
		AA	Exploitations agricoles		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			10	7,3																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			100	80																



ZONE
ADC-200

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	18																
		Latérale minimale (mètre)	3	4																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	8																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,15	-																
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																
				Jumelée			■															
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)			7,3	6																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			70	65																	



ZONE
H-202

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2	0																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2																	
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	405	324																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	12																	
		Profondeur minimale (mètre)	27	27																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
H-45 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-17	5	Ajout de l'usage unifamiliale isolée et modifications diverses	16-06-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																			
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																		



ZONE
H-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																		
		Jumelée		■																	
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2																	
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	7,3	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	70	65																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2	0																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2																	
		Arrière minimale (mètre)	4,5	4,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	450	360																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	12																	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
H-52 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-17	5	Ajout de l'usage unifamiliale isolée et modifications diverses	16-06-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■ (1)																		
		CC-3	Commerces de restauration		■																	
		PA-1	Services gouvernementaux				□															
		PC	Équipements publics et de communications					□														
		CA	Bureaux, services et commerces au détail						□													
		CB-2	Usages commerciaux à caractère culturel et social								□											



ZONE

HC-204

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-1: Bureau de poste
 PC: Usine de traitement de l'eau
 CB-2 : Micro-brasserie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CA: Sous-classe CA-1

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■													
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	3/8																		
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			
Nombre minimal de logements par bâtiment		12																			
Nombre maximal de logements par bâtiment	190																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Commerce au rez-de-chaussée obligatoire obligatoire entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine uniquement

PIIA

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE															
--	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

HC-9, HC-10 et HC-11 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-22	1	Obligation d'implanter des commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations	24 novembre 2016
701-35	1	Ajout de l'usage spécifiquement permis Microbrasserie	21 mars 2019
701-45	2	Modification du nombre de logement par bâtiment et obligation d'implanter des commerces au rez-de-chaussée uniquement entre certaines rues	11 mai 2021

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		HA-1	Habitation unifamiliale isolée		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				7,3	7,3															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				80	80															



ZONE
ADR-207

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	10																
		Latérale minimale (mètre)	4	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

Ancienne(s) zone(s)
A-12 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		HA-1	Habitation unifamiliale isolée		■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■															
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)				7,3	7,3																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				80	80																



ZONE
ADR-209

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	4	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																	
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

Ancienne(s) zone(s)
A-9 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		HA-1	Habitation unifamiliale isolée		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			7,3	7,3																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			80	80																



ZONE
ADR-211

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5																
		Latérale minimale (mètre)	4	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

Ancienne(s) zone(s)
A-7 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		HA-1	Habitation unifamiliale isolée		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			7,3	7,3																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			80	80																



ZONE
ADR-214

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	7,5																
		Latérale minimale (mètre)	4	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

Ancienne(s) zone(s)
A-7 (P)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9											
USAGES AUTORISÉS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
	HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■																	
	HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■																
	HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■															
	HB-3	Habitation trifamiliale isolée					■														
	HC-1	Habitation multifamiliale isolée						■													
	CA-1	Usages de bureaux								■											
	CA-2	Soins personnels et de santé																		□	
	BÂTIMENT	Structure	Isolée	■		■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
			Jumelée		■		■		■		■		■		■		■		■		■
			En rangée																		
Dimensions et superficie		Hauteur en étages min / max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	7	6	7	6	6	8	8	8											
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	80	80	80												



ZONE
HC-215 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CA-2: a) chiropraticiens, b) physiothérapeutes, d) dentistes, e) denturologistes, f) acupuncteurs, g) massothérapeutes, h) coiffure, esthétique, i) bronzage CA-3: c) courtier d'assurance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	2	3	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	6	6
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,45	0,45	0,4	0,6	0,4	0,5	0,6	0,6
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	3	4	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	450	360	540	450	540	660	660	660
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	18	15	18	22	22	22
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
H-56 (P) – R-601 H-111 – R-701

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-07	2	Création de la grille des usages et des norms HC-215	2015-07-10
701-33	2	Ajout de l'usage trifamiliale isolée	2018-09-20

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-3	Services financiers et d'assurances	□																
		CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs		□															
		CA-10	Autres services			□														
		CA-11	Commerces de divertissement				□													
		CA-12	Commerces reliés aux activités récréatives					□												

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■													
		Jumelée																		
		En rangée																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2													
		Hauteur en mètres min / max																		
		Largeur minimale (mètre)	8	8	8	8	8													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	80	80	80	80	80													



ZONE

HC-215 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-4: a) studio photographie, b) studio d'enregistrement
 CA-10: c) serrurier
 CA-11 : f) agence de voyages
 CA-12: a) centre de soin corporels et de détente, b) spas

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6													
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3	3													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6													
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6													
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	660	660	660	660	660													
		Largeur frontale minimale (mètre)	22	22	22	22	22													
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30													

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE														
--	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

**H-56 (P) – R-601
H-111 – R-701**

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-07	2	Création de la grille des usages et des norms HC-215	2015-07-10
701-31	1	Ajout de l'usage agence de voyages	2017-11-23

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée		■																	
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée			■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■														
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		2/2	2/2	2/3																	
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		8	8	8																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	70																	
	Nombre minimal de logements par bâtiment		2	2	3																	
Nombre maximal de logements par bâtiment	2	2	3																			



ZONE
H-217

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5	4,5	4,5																
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	5	5																
		Arrière minimale (mètre)	4,5	6	6																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,6	0,6																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	30																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	405	540	540																
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	18	18																
		Profondeur minimale (mètre)	27	30	30																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE																	
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-17	4	Création de la grille des usages et des normes H-217	16-06-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)																			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			



ZONE
PAE-218

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																	
		Latérale minimale (mètre)																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)																	
		Arrière minimale (mètre)																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																	
		Largeur frontale minimale (mètre)																	
		Profondeur minimale (mètre)																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-17	4	Création de la grille des usages et des normes PAE-218	16-06-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																
		Jumelée																	
		En rangée																	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	4/6																
		Hauteur en mètres min / max																	
		Largeur minimale (mètre)	-																
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	250																
		Nombre minimal de logements par bâtiment	16																
Nombre maximal de logements par bâtiment	24																		



ZONE
H-219

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5,5																
		Latérale minimale (mètre)	5																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10																
		Arrière minimale (mètre)	5,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	18																

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1200																
		Largeur frontale minimale (mètre)	30																
		Profondeur minimale (mètre)	40																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																	
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
PAE-108

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-18	4	Création de la grille des usages et des normes de la zone H-219	16-06-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		CA-2	Soins personnels et de santé	□							
CA-3	Services financiers et d'assurances		■								
CA-7	Commerces et services de bureaux			■							
CA-8	Commerces de vente au détail				□						
CA-9	Commerces d'alimentation					■					
CD-1	Poste d'essence						■				
CD-2	Station-service et lave-auto							■			
CC-3	Commerces de restauration								■		
BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	100	100	100	100	100	100	100	100



ZONE
C-220

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CA-2 : Pharmacie, Clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
CA-8: Magasins de piscines et spas

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges ¹	Avant minimale (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES
¹ Une marge minimale de 15 mètres est exigée sur le chemin de la Beauce, au nord du Boulevard Cadieux, alors qu'une marge minimale de 7.6 mètres est exigée, sur le chemin de la Beauce, au sud du Boulevard Cadieux.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1350
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
PAE-108

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-18	4	Création de la grille des usages et des normes de la zone C-220	16-06-2016
701-26	1	Ajout de l'usage vétérinaire et modification de la marge avant avec disposition spéciale	18-05-2017

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		CE-1	Établissement reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur	□							
CE-2	Établissement de commerces en gros, d'entreposage, de transport		□								
AA	Exploitations agricoles			■							
BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)	8	8							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	80	80							



ZONE
ADC-221

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CE-1 : a) entreprise en construction
CE-2 : g) établissement de transport et de camionnage; i) établissement d'entreposage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10						
		Latérale minimale (mètre)	3	3						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6						
		Arrière minimale (mètre)	10	10						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787					
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45					
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
ADR-212

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-19	2	Création de la grille des usages et des normes de la zone ADC-221	18-08-2016
701-41	2	Ajout d'usages spécifiquement permis	20-02-2020

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		HA-1	Habitation unifamiliale isolée		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																				
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			7,3	7,3																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			80	80																



ZONE
ADR-222

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	18	10																
		Latérale minimale (mètre)	4	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	8																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
ADR-212

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-19	2	Création de la grille des usages et des normes de la zone ADR-222	18-08-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																			
		PD	Infrastructures publiques		□																		



ZONE
CO-223

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			
		Nombre minimal de logements par bâtiment																			
	Nombre maximal de logements par bâtiment																				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

C) Stationnement public

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-20	3	Création de la grille des usages et des normes de la zone CO-223	22-09-2016

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservation de la nature	■																			
		PD	Infrastructures publiques		□																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																						
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)																						
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																						
Nombre minimal de logements par bâtiment																							
Nombre maximal de logements par bâtiment																							



ZONE
CO-224

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

C) Stationnement public

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																				
		Latérale minimale (mètre)																				
		Total minimal des deux latérales (mètre)																				
		Arrière minimale (mètre)																				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																				
		Largeur frontale minimale (mètre)																				
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

--	--	--	--

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HE	Habitation communautaire	□																		
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		En rangée																				
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/4																	
		Hauteur en mètres min / max																				
		Largeur minimale (mètre)			10																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			120																	



ZONE
H-226

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

a) maison de retraite

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	4,5																			
		Latérale minimale (mètre)	4																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	8																			
		Arrière minimale (mètre)	7,5																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment	50																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	900																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	30																		
		Profondeur minimale (mètre)	30																		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																			
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

H-80

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-40	2	Création de la grille des usages et des normes de la zone H-226	20-02-2020

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-2	Habitation unifamiliale jumelée												
		HA-3	Habitation unifamiliale en rangée												
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée												
		BÂTIMENT	Structure	Isolée											
Jumelée															
En rangée															
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2										
	Hauteur en mètres min / max														
	Largeur minimale (mètre)		6,5	6	10										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	300										



ZONE
H-227

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	5,5									
		Latérale minimale (mètre)	0	0	4									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	2	2	8									
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6									
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6	0,5									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	14									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	30											

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>* Voir section 14 du chapitre 4 du présent règlement concernant les dispositions relatives aux habitations multifamiliales horizontales.</p> <p>* Une remise et une pergola par unité d'habitation est autorisée pour les habitations multifamiliales</p> <p>* Le pourcentage d'espace vert requis est de 20% pour les habitations unifamiliales en rangées</p> <p>* Une marge minimale de 15 mètres est exigée sur le boulevard Cadieux</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	230	150	600									
		Largeur frontale minimale (mètre)	8	6	20									
		Profondeur minimale (mètre)	27	27	27									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE										
--	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
H-102, H-103, H-202 et H-217

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-72	3	Remplacement des 2 premiers points de la section « Dispositions spéciales »	2023-01-30

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HB-3	Habitation trifamiliale isolée		■																	
		HB-4	Habitation trifamiliale jumelée			■																
		HC-1	Habitation multifamiliale isoée				■															
		PB	Parcs et espaces verts					■														



ZONE
H-228

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■		■															
		Jumelée			■																
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	2/3	2/3	3/4															
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	6,5	8	8	18															
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	70	88	88	300															
Nombre minimal de logements par bâtiment																					
Nombre maximal de logements par bâtiment	1	3	3	16																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6															
		Latérale minimale (mètre)	2	2	0	3															
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	3,5	6															
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	10															
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,45	0,35	0,35	0,4															
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Malgré l'article 4.19, les habitations trifamiliales jumelées situées sur un lot à l'extérieur d'une courbe peuvent être implantées sans respecter l'orientation prescrite afin de maintenir l'alignement de façade.

Malgré l'article 4.24, l'empiètement maximal des cours anglaises, perrons, galeries et tous balcons dans la cour avant est de 2,5 mètres.

Malgré l'article 4.26, dans le cas des habitations jumelées, les galeries et patios peuvent être mitoyens à condition d'ériger un écran d'intimité d'une hauteur de 2 mètres.

Tout nouveau bâtiment situé sur un terrain directement adjacent au boulevard Cadieux doit être conçu de telle sorte que le niveau sonore n'excède pas 45 dbA Leg 24 à l'intérieur. Une attestation d'un ingénieur sonore sera requise au dépôt de la demande de permis de construction.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	364	512	416	1400															
		Largeur frontale minimale (mètre)	13	16	13	35															
		Profondeur minimale (mètre)	28	32	32	40															

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE																

Ancienne(s) zone(s)

PAE-18, H-203

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-54	6	Ajout d'une nouvelle grille H-228	2021-10-29

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	USAGES ET NORMES														
		CA	CB	CD-1	CD-2	CE-2	CC-3	RA	PB							
USAGES AUTORISÉS	CA	Usages de bureau, de services et de commerces au détail	□													
	CB	Usages commerciaux –Culturel et social		□												
	CD-1	Poste d'essence			■											
	CD-2	Station-service et lave-auto				■										
	CE-2	Établissement de commerce en gros, d'entreposage, de transport					□									
	CC-3	Commerces de restauration						■								
	RA	Récréatif intensif							□							
	PB	Parcs et espaces verts										■				
	BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■					
			Jumelée													
En rangée																
Dimensions et superficie		Hauteur en étages min / max		1/3	1/3	1/1	1/1	1/3	1/3	1/3						
		Hauteur en mètres min / max														
		Largeur minimale (mètre)		10	10	5	5	10	10	10						
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		500	500	50	50	500	180	500						
Nombre minimal de logements par bâtiment																
Nombre maximal de logements par bâtiment																



ZONE
C-229

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
<p>CB : Sous-classes CB-2, CB-4 et CB-5</p> <p>CE-2 : Vente de matériaux de construction, établissement d'entreposage</p> <p>RA : Centre de conditionnement physique, complexe multisports et parc d'amusement</p>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
<p>CA-6</p> <p>CA-10: Marché aux puces, Prêteur sur gages</p>

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7	7	7	7	7	7	7		
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5	5	5	5		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	10	10	10	10		
		Arrière minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
		Nombre maximal de logements par bâtiment									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								30	

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>Malgré l'article 11.8, le nombre minimal de cases requis pour les établissements d'entreposage (sous-classe CE-2) est de 1 case/300 mètres carrés.</p> <p>Malgré l'article 4.2, il est permis d'ériger plus d'un bâtiment principal par terrain.</p> <p>Malgré l'article 4.19, la façade d'un bâtiment principal n'a pas à être implantée parallèlement à la ligne avant.</p> <p>Malgré l'article 4.6 du règlement de lotissement 702, la largeur frontale exigible mesurée à la ligne avant peut être diminuée à 6 mètres.</p> <p>Malgré l'article 6.12, les conteneurs à déchets peuvent être localisés dans toutes les cours d'un projet intégré.</p> <p>Malgré l'article 6.61, les aires de chargement et de déchargement peuvent être localisées dans toutes les cours d'un projet intégré.</p> <p>Malgré l'article 3.7 du règlement de lotissement 702, le rayon de courbure de l'intersection du boulevard Cadieux avec la nouvelle rue donnant accès au secteur commercial peut être augmenté jusqu'à un maximum de 14 mètres.</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1350
		Largeur frontale minimale (mètre)	30
		Profondeur minimale (mètre)	45

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

Ancienne(s) zone(s)
PAE-105, R-104

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

701-54	8	Ajout d'une nouvelle grille C-229	2021-10-29

COPIE ADMINISTRATIVE

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■										
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée		■									
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée			■								
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée				■							
		HE	Habitation communautaire					□						
		PB	Parcs et espaces verts						■					

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■							
		Jumelée												
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	4/6	4/6	4/6	4/7								
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)	18	18	18	60								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	300	600	800	1800								
		Nombre minimal de logements par bâtiment												
		Nombre maximal de logements par bâtiment	16	36	76	400								



ZONE
H-230
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
HE : Résidence pour personnes âgées, maison de retraite

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	4	6								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	8	12								
		Arrière minimale (mètre)	5	10	4,5	10								
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,45	0,45								
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												30

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Malgré les articles 4.25 et 4.26, les perrons, galeries et tous balcons dans les cours latérales et la cour arrière peuvent être situés à 0,9 mètre des limites de propriétés.
Malgré l'article 5.93, le nombre minimal de cases de stationnement requis dans le cadre d'un projet intégré est de 1,25 case/logement.
Malgré l'article 5.95, l'aire d'agrément de chaque logis requis d'un projet intégré regroupant des bâtiments de 50 logements doit être de 20 m ² et plus.
Malgré l'article 11.30, une résidence pour personnes âgées peut avoir un maximum de 4 accès charretiers.
Malgré l'article 11.7, pour les habitations de type HC-1, le ratio de cases de stationnement requis peut être réduit à 1,25 case/logement.
Malgré l'article 3.7 du règlement de lotissement, le rayon de courbure de l'intersection du boulevard Cadieux avec la nouvelle rue donnant accès au secteur commercial peut être augmenté jusqu'à un maximum de 14 mètres.
Un écran sonore pour réduire l'impact du bruit de l'Autoroute 30 devra être construit avant la délivrance de tout permis de construction pour des bâtiments résidentiels. Les plans de cet écran devront être préparés, signés et scellés par un ingénieur, suivant les recommandations de l'étude d'impact sonore.
Tout nouveau bâtiment d'habitation doit être conçu de telle sorte que le niveau sonore n'excède pas 45 dbA Leg 24 à l'intérieur. Une attestation d'un ingénieur sonore sera requise au dépôt de la demande de permis de construction.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1400	1600	2250	6400								
		Largeur frontale minimale (mètre)	35	40	45	80								
		Profondeur minimale (mètre)	40	40	50	80								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE									
--	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
PAE-105, R-104

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-54	8	Ajout d'une nouvelle grille C-229	2021-10-29

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																		
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée		■																	
		PB	Parcs et espaces verts			■																



ZONE
H-231

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■																	
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	4/6	4/6																	
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	18	18																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	300	300																	
		Nombre minimal de logements par bâtiment																			
Nombre maximal de logements par bâtiment	16	32																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6																	
		Latérale minimale (mètre)	2	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4																	
		Arrière minimale (mètre)	3	3																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			30																

DISPOSITIONS SPÉCIALES

<p>Malgré l'article 5.93, le nombre minimal de cases de stationnement requis dans le cadre d'un projet intégré est de 1,25 case/logement.</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1400	1400																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	35	35																	
		Profondeur minimale (mètre)	40	40																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)

P-100

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-54	10	Ajout d'une nouvelle grille C-229	2021-10-29

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	RD	Observation et conservaton de la nature	■															



ZONE
CO-232

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée																	
		Jumelée																	
		En rangée																	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																	
		Hauteur en mètres min / max																	
		Largeur minimale (mètre)																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																	
		Latérale minimale (mètre)																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)																	
		Arrière minimale (mètre)																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																	
		Largeur frontale minimale (mètre)																	
		Profondeur minimale (mètre)																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
A-64

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-51	3	Insertion de la zone CO-232 – Réserve naturelle du Boisé-Virginia	2021-08-24

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	IA	Établissements industriels – Recherche, développement et technologies	□																	
		AA	Exploitations agricoles		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée				-																	
En rangée				-																	
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			-																	
	Hauteur en mètres min / max			-																	
	Largeur minimale (mètre)			-																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			80																	



ZONE

I-233

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

IA – Industrie des technologies de pointe et de l'informatique – uniquement centre de données informatiques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	3																	
		Latérale minimale (mètre)	5																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	7																	
		Arrière minimale (mètre)	4,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	-																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AA – Usage d'exploitation agricole sans bâtiment en usage uniquement temporaire visant son remplacement par l'usage industriel spécifiquement permis – centre de données informatiques.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	594	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	22																	
		Profondeur minimale (mètre)	27	45																

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

A-64

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-59	3	Insertion de la zone I-233	2022-01-25

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	



ZONE
A-234

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

--

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

Ancienne(s) zone(s)

--

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-59	3	Insertion de la zone A-234	2022-01-25

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-3	Habitation unifamiliale en rangée	■																		
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée		■																	

BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée		■																	
		En rangée	■																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2																	
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	6	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	50	70																	



ZONE
H-235

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	1,5	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	1,5	2																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			24																

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>Un espace de verdure minimal de 25% de la superficie de la cour avant est requis pour l'ensemble des usages.</p> <p>L'espace de stationnement peut être supérieure à 50% de la superficie de la cour avant, malgré l'article 11.15.</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	180	330																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	6	11																	
		Profondeur minimale (mètre)	27	30																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
H-26

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-56		Insertion de la zone H-235	2022-01-25

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			6																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		300																		



ZONE
H-236

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	3																	
		Latérale minimale (mètre)	0																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4																	
		Arrière minimale (mètre)	8																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,5																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	12																	
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			24	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

* Voir section 14 du chapitre 4 du présent règlement concernant les dispositions relatives aux habitations multifamiliales horizontales
 * Une remise et une pergola par unité de logement sont autorisées pour les habitations multifamiliales.

* Un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée doit être situé à au moins 1 mètre de l'emprise de la voie publique.

* Un aménagement végétal composé d'une haie dense d'une hauteur minimale de 0,91m est requis pour dissimuler une ou des cases de stationnement adjacente à une voie publique. Le stationnement en cour arrière est permis sans l'ajout de mur de maçonnerie, de clôture ou de haie dense entre les aires de stationnement.

* La marge avant maximale d'un bâtiment principal est d'au plus 4,4 mètres.

* Un écran sonore en bordure de l'Autoroute 30 devra être construit avant la délivrance de tout permis de construction pour des bâtiments résidentiels. Les plans de cet écran devront être préparés, signés et scellés par un ingénieur, suivant les recommandations de l'étude d'impact sonore.

* Malgré l'article 4,6 du Règlement sur le lotissement no. 702, la largeur frontale d'un lot donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue peut être réduite jusqu'à 6 mètres

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	600																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	20																	
		Profondeur minimale (mètre)	28																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
PAE-6

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-62		Remplacement de la zone PAE-6 par les zones H-236 et H-237	2022-05-26
701-72	3	Remplacement des 2 premiers points de la section « Dispositions spéciales »	2023-01-30

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■																		
		HA-1	Habitation unifamiliale jumelée		■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■																
Jumelée					■																	
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)			6,5	6																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70																		



ZONE
H-237

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6																	
		Latérale minimale (mètre)	2	0																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2																	
		Arrière minimale (mètre)	8	8																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1																	
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone				12																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES
<p>* Malgré l'article 3,5 du Règlement sur le lotissement no. 702, le prolongement d'une emprise de rue existante est d'au minimum de 12 mètres et peut être plus étroite que l'emprise de rue existante</p> <p>* Malgré l'article 3,5 du Règlement sur le lotissement no. 702, le prolongement des rues existantes est autorisé malgré la création d'îlots d'une longueur supérieure à 360 mètres le sans sentier servant de voie de secours.</p> <p>* La marge avant secondaire est réduite à un minimum de 3,5 mètres et à un maximum de 4,5 mètres.</p> <p>* Un écran sonore en bordure de l'Autoroute 30 devra être construit avant la délivrance de tout permis de construction pour des bâtiments résidentiels. Les plans de cet écran devront être préparés, signés et scellés par un ingénieur, suivant les recommandations de l'étude d'impact sonore.</p>

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	340	230																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	14	8																	
		Profondeur minimale (mètre)	27	27																	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

Ancienne(s) zone(s)
PAE

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-62		Remplacement de la zone PAE-6 par les zones H-236 et H-237	2022-05-26

